



DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAÎCHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAÎCHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-deux du mois de janvier,
A la salle de l'Union de MAÎCHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 16 janvier 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents : Sébastien PARENT, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, Sébastien WOLFF, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Maxime MARTIN, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Constant CUCHE, Jean-Michel FEUVRIER, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Jean-Pierre BARTHOULOT, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Christian MAUVAIS, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Patrick BOITEUX, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Brigitte COURTET, Régis LIGIER donne procuration à Constant CUCHE, Véronique TATU donne procuration à Jean-Pierre BARTHOULOT, Dany KRASAUSKAS donne procuration à Karine TIROLE, Richard TISSOT donne procuration à Jean-Michel FEUVRIER, Sonia BOICHAT donne procuration à Patricia PARATTE

Excusés : Christel PILLOT, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Michel BERNARDOT

Absents : Alexandre PANTEL, François JACQUOT, Yves-Marie PARENT, Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Jean-Paul FEUVRIER

MEMBRES :	En exercice : 65	Présents : 50	Ayant pris part à la délibération : 56
------------------	------------------	---------------	----------------------------------------

Délibération n° : <u>2026-01-07</u>	Objet : FINANCES – Notification provisoire des attributions de compensation 2026
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, après un travail et une proposition de la Commission Locale des Charges Transférées

Aussi, le Président rappelle qu'en l'absence de révision ou de nouveau transfert de charges, le montant de l'attribution de compensation sera reconduit chaque année.

Dans le cas contraire, la CLECT procédera à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI et proposera des montants actualisés que le Conseil communautaire devra valider.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITE DECIDE

-D'ARRETER les montants des AC provisoires 2026 pour les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Maîche tels que présentés ci-après, conformément aux montants définis dans le Pacte Financier et Fiscal, et validés par le Conseil Communautaire et ses 42 communes membres fin 2025,
-DE MANDATER le Président afin de notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2026.

En outre, le conseil communautaire DECIDE de revoir la délibération n°2019-26 du 28 mars 2019 relative à la périodicité de versement des attributions de compensation qui actait le versement des AC selon l'échéancier semestriel suivant : ½ en avril, ½ en octobre.

Ainsi, les attributions de compensation seront désormais versées comme suit : versement de ½ fin février et du solde fin septembre.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026
BATTENANS-VARIN	-4 213 €	6 829 €
BELFAYS	451 €	-3 509 €
BIEF	-2 469 €	553 €
BRESEUX	3 555 €	-10 971 €
BURNEVILLERS	-4 012 €	4 682 €
CERNAY-L' EGLISE	3 682 €	-6 048 €
CHAMESOL	-26 113 €	1 149 €
CHARMAUVILLERS	9 389 €	2 196 €
CHARQUEMONT	367 249 €	280 350 €
COUR-SAINT-MAURICE	9 453 €	20 620 €
COURTEFONTAINE	-15 548 €	32 199 €
DAMPRICHARD	274 302 €	211 369 €
ECORCES	26 079 €	6 554 €
FERRIERES-LE-LAC	388 €	-3 480 €
FESSEVILLERS	2 409 €	-2 187 €
FLEUREY	-10 399 €	-2 303 €
FOURNET-BLANCHEROCHE	64 688 €	57 048 €

FRAMBLOUHANS	58 413 €	29 624 €
GLERE	-4 069 €	15 398 €
GOUMOIS	8 926 €	4 669 €
INDEVILLERS	-6 481 €	32 199 €
LIEBVILLERS	30 032 €	35 341 €
MAICHE	765 793 €	599 753 €
MANCENANS-LIZERNE	1 377 €	-3 542 €
MONTANCY	-8 418 €	3 409 €
MONTANDON	-26 424 €	30 976 €
MONT-DE-VOUGNEY	3 179 €	-5 473 €
MONTECHEROUX	-18 991 €	9 034 €
MONTJOIE-LE-CHATEAU	9 306 €	12 323 €
ORGEANS-BLANCHEFONTAINE	2 118 €	992 €
PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS	-11 796 €	19 657 €
ROSUREUX	-181 €	8 061 €
SAINT-HIPPOLYTE	-4 923 €	47 724 €
SOULCE-CERNAY	14 852 €	27 827 €
TERRES-DE-CHAUX	-10 837 €	1 900 €
THIEBOUHANS	3 396 €	-3 778 €
TREVILLERS	19 164 €	3 079 €
URTIERE	1 368 €	1 084 €
VALOREILLE	-8 269 €	-744 €
VAUCLUSE	-3 705 €	8 143 €
VAUCLUSOTTE	7 170 €	11 534 €
VAUFREY	6 543 €	18 881 €
	1 526 434 €	1 500 891 €

Affiché le : ...
 Délibération rendue exécutoire par le Président
 après transmission en Sous-Préfecture le ...

Pour copie conforme,
 Le Président,
 Franck VILLEMAIN



Délibération adoptée avec :
 Voix pour : 56
 Voix contre : 0
 Abstention : 0